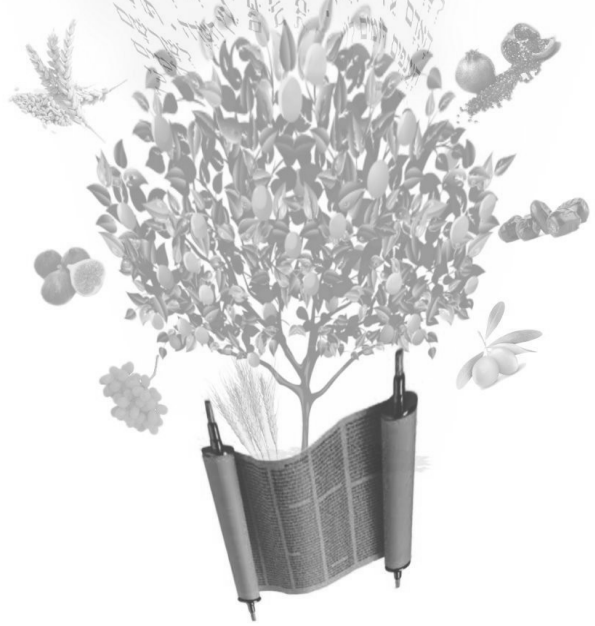


תְּשִׁיעַ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל
לְעֵץ הַיְשָׁדָה
וְלִכְבֵּי יַמְלָא חַד דְּאִתְּ
הַעֲנִיפִים דְּזִמְרִים
הַעֲנִיפִים דְּזִמְרִים
הַעֲנִיפִים דְּזִמְרִים

Tou Bichevat
Faisons fructifier nos mérites-





SOMMAIRE

Introduction

Tou Bichevat & la loi	2
Les coutumes du Sédère de Tou Bichevat	5
Préserver sa Néchama	7
Acquérir et faire fructifier ses mérites	9

Le Sédère « fructueux »	10
--------------------------------	-----------

Réflexions

Pourquoi fêter le nouvel an des arbres en Chevat?	23
Le mois du Verseau	24
« L'homme est un arbre du champ »	25
Tou Bichevat, un rappel de l'essentiel	27
Le fruit du travail	28
Les raisons de la coutume	28
Tou Bichevat	29
Chavouot	31
La plus belle brakha....-	32

Téfilot

Téfila afin d'obtenir un bel étrog à Soukot	34
Téfila pour la réussite de nos enfants	35
Téfila pour la réussite de nos parents	38



TOU BICHEVAT & LA LOI

La première michna du traité Roch Hachana énumère les quatre jours de l'année considérés comme un Roch Hachana, c'est-à-dire un nouvel an : tout d'abord le 1er Nissane qui est le nouvel an pour les règnes des rois et les fêtes. Vient ensuite le 1er Eloul qui est le nouvel an pour la dîme du bétail. Toutefois, Rabbi Eléazar et Rabbi Chimon pensent qu'il a lieu le 1er Tichri.

Le 1er Tichri est le début de l'année pour le compte des années de Chemita et de Yovel (jubilé), pour la plantation et les légumes.

Enfin, le 1er Chevat est le nouvel an pour les arbres, selon les propos de Beth Chamaï ; mais selon Beth Hillel, c'est le 15 du mois.

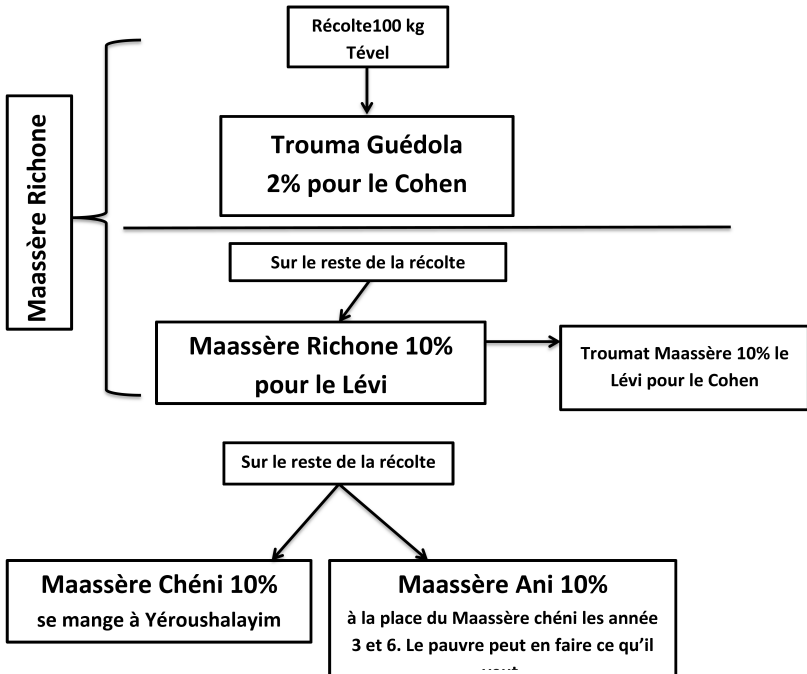
La Halakha est fixée selon Beth Hillel, aussi le nouvel an des arbres est fixé à Tou Bichevat, littéralement le 15 Chevat (les lettres טו/Tou ayant une valeur numérique de 15). Ce jour-là marque le début de l'année pour le maassèrè (la dîme) que l'on prélève sur la récolte (voir figure ci-après). Les fruits de l'arbre ne sont pas considérés selon l'année de leur récolte, mais selon celle de leur floraison. C'est ainsi que, si la floraison a eu lieu avant Tou



Bichevat, on prélèvera sur ces fruits le maassère pour l'année écoulée. Mais si la floraison s'est faite après, on prélèvera le maassère pour la nouvelle année.

Le maassère est une obligation de la Torah de donner deux dîmes prélevées sur les produits de la terre d'Israël, toutes deux appelées maassère. La première – « maassère richone » – est donnée à un Lévi. La seconde – « maassère chéni » – est emportée à Yéroushalayim et consommée sur place ou bien rachetée avec des pièces d'argent qui sont ensuite apportées à Yéroushalayim pour y acheter de la nourriture qui sera consommée dans la ville sainte.

Dans le domaine des prélèvements de maassère, il faut savoir qu'aux années un, deux, quatre et cinq du cycle de la chemita, il faut prélever le maassère chéni. Les années trois et six, on prélève à la place le maassère 'ani qui est donné aux pauvres.



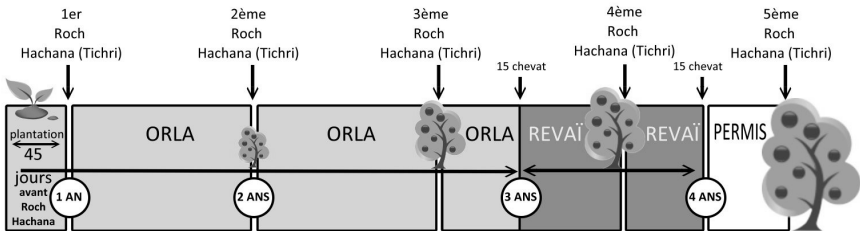


Tou Bichevat est aussi la date où l'on clôture le compte des troisième et quatrième années d'un arbre planté deux ans auparavant. En effet, la Torah déclare¹ qu'il est interdit de consommer ou de tirer profit des fruits d'un arbre récemment planté ou replanté et ce, durant les trois premières années de sa vie. Pendant cette période de trois ans, ces fruits sont appelés 'orla, et doivent être détruits. La quatrième année (révaï), ces fruits sont considérés comme saints et doivent être consommés à Yérouchalayim. Bien qu'en règle générale, les mitsvot concernant les récoltes ne s'appliquent qu'en Erets Israël, nous savons d'une tradition reçue par Moché Rabénoù au Mont Sinaï que la 'orla fait exception.

Comment calcule-t-on ces années de l'arbre ?

On les compte à partir de Roch Hachana (le 1er Tichri). Si l'arbre a été planté au moins 45 jours avant Roch Hachana, c'est-à-dire 15 jours de prise des racines et 30 jours qui seront considérés comme une année, on considère que l'arbre a un an. Après ce premier Roch Hachana, il entre dans sa deuxième année.

Par contre, si l'arbre est planté moins de 45 jours avant Roch Hachana, il n'entrera dans sa deuxième année qu'après le Roch Hachana suivant. Ensuite, la troisième et quatrième années seront comptées à partir du 15 Chevat (voir figure ci-dessous).



A priori, la date de Tou Bichevat est donc un repère dans le temps, un jour qui fixe des limites au point de vue de la loi mais qui n'est en aucun cas une fête. Bien qu'à Tou Bichevat on ne récite pas Ta'hanoun et qu'on ne doive pas jeûner², ce n'est pas pour autant un jour de fête.

1 Vayikra 19:23-24

2 Choul'hane Aroukh §131,6



LES COUTUMES DU SÈDÈRE DE TOU BICHEVAT

Cependant, il existe une coutume de consommer un grand nombre de fruits ce jour-là. Chacun organise un Sédère selon sa tradition régionale ou familiale. Certains consomment 7 fruits, de préférence les 7 fruits d'Israël. [Les produits agricoles qui caractérisent le pays d'Israël sont au nombre de sept³ : « *Un pays de blé et d'orge, de raisin, de figes et de grenades, un pays d'olives et de miel* (de dattes). »]. D'autres personnes consomment 15 fruits car on est le 15 Chevat ou encore 30 fruits car le mois de Chevat a 30 jours, ou autant de fruits que possible !

Le but de ce Sédère n'est pas simplement de déguster des fruits, mais essentiellement de louer Hakadoch Baroukh Hou pour les fruits qu'Il nous offre, et de prier en ce nouvel an que les arbres soient bénis et que leurs fruits arrivent à maturité. Cependant, il existe une manière encore plus belle de louer Hakadoch Baroukh Hou : obéir aux lois de la Torah. Nous allons l'expliquer :

Il est primordial de savoir qu'une coutume, même très louable, ne pourra pas être observée au détriment d'une loi de la Torah. Celui qui pense qu'il y a une obligation de manger des fruits secs ce jour-là, tels que des figes, abricots ou dattes, doit savoir qu'une vérification soigneuse sera OBLIGATOIRE au préalable.

Prenons l'exemple de la fige, que certaines communautés ont pour coutume de manger ce jour-là. Du fait qu'aujourd'hui les figes sèches présentes sur le marché sont infestées d'insectes/tolaïm, sa vérification doit être faite de manière rigoureuse. Cependant, comme cette vérification est extrêmement difficile, les Rabbanim déconseillent fortement d'en consommer. Malgré tout, nous pourrions poursuivre le Sédère même sans manger de figes. Celui qui s'obstinera à en manger pour perpétuer la coutume de ses pères, perdra sûrement plus qu'il ne gagnera. Mais quiconque s'abstiendra d'en consommer

3 Devarim 8;8



sera digne de louanges et méritera une bénédiction particulière.

On raconte qu'un jour, trois petits-fils de grands Rabbanim, parmi eux le petit-fils du 'Hafets 'Haïm, étaient réunis et parlaient de la grandeur de leur grand-père.

Le premier louait son grand-père en racontant que ses bénédictions avaient toujours un effet, comme il est dit⁴ : « וְתִגְזֹר וְיִקָּם לָךְ אוֹמֵר /tu prononceras une parole et elle sera accomplie pour toi ».

Le second aussi décrit la piété et la vertu de son grand-père qui fit annuler de nombreux décrets divins visant la communauté, comme l'ont dit nos sages : « *Le Tsadik décrète et Hachem accomplit* ».

Le dernier, petit-fils du 'Hafets 'Haïm, répliqua que la grandeur de son grand-père tenait à ce qu'il accomplissait les commandements de D.ieu : Hachem décrète et le Tsadik accomplit, tout simplement. La vraie grandeur, c'est faire ce que D. attend de nous.

PRÉSERVER SA NÉCHAMA

La Torah interdit expressément la consommation d'insectes/tolaïm, lesquels sont souvent présents dans les fruits et les légumes que nous consommons quotidiennement. Cet interdit est l'un des principes importants de la cachेरoute et l'un des fondements de la pureté de l'âme juive. En effet, nos sages ont déclaré à plusieurs reprises que consommer des aliments non cachère obstrue l'âme et réduit sa capacité à s'élever vers la spiritualité.

Le Midrach Tan'houma nous offre la parabole suivante : un médecin vient visiter deux patients. Au malade incurable, il permet de manger ce qu'il voudra, tandis qu'au second qui est en voie de guérison, le médecin impose un régime rigoureux.

Le Juif est appelé à vivre ! Il se trouve dans ce monde-ci pour

4 l'yoav 22;28





-Blé-



- Sur un gâteau à base de blé et/ou d'orge, on récitera la bénédiction suivante, en pensant acquitter tous les autres gâteaux, crackers ou pâtisseries que l'on mangera par la suite :

Avant de manger on récite les versets suivants :

Car l'Éternel ton Dieu te conduit dans un pays fortuné, un pays plein de cours d'eau, de sources et de torrents, qui s'épandent dans la vallée ou sur la montagne. Un pays qui produit le froment et l'orge, le raisin, la figue, et la grenade, l'olive huileuse et le miel. (Dévarim 8; 7-8)

כִּי יְהוָה אֱלֹהֶיךָ מְבִיאֲךָ
אֶל אֶרֶץ טוֹבָה אֶרֶץ גְּחָלִי
מִים עֵינַת וּתְהוֹמוֹת וְצִאִים
בְּבִקְעָה וּבְהָרִ: אֶרֶץ חֲטָה
וּשְׁעָרָה וּגְפֹן וּתְאֵנָה וְרִמּוֹן
אֶרֶץ זֵית שֶׁמֶן וּדְבַשׁ:

Que tes pas sont ravissants dans tes souliers, fille de noble race ! Les contours de tes hanches sont comme des colliers, œuvre d'une main d'artiste. Ton buste est comme une coupe arrondie, pleine d'un breuvage parfumé ; ton corps est comme une meule de froment, bordée de roses. (Chir Hachirim 7;2-3)

מָה יָפוּ פְעֻמֶיךָ בְּנַעֲלִים
בֵּת נְדִיב חֲמוּקֵי יַרְכֵיךָ
כְּמוֹ חֲלָאִים מַעֲשֵׂה יָדֵי
אִמְךָ: שְׂרָרָךְ אֲנִן תִּפְתָּר אֶל
יְחִסֵּר הַמְּזֻג בְּטַנְיָךְ עֲרֻמֹת
הַטִּים סוּגָה בְּשׁוֹשָׁנִים:

Puis on récite la bénédiction suivante :

**בָּרוּךְ אַתָּה יְהוָה, אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם,
בוֹרֵא מִיְנֵי מִזְנוֹת**

Loué sois-Tu Eternel, notre Dieu Roi de l'univers qui crée toutes sortes d'aliments.





-Vin-

- Sur une coupe de vin ou de jus de raisin, on récitera la bénédiction suivante :

Lors de la bénédiction de Boré péri Haguefen, il faudra penser à se rendre quitte de toutes les boissons qu'il y aura durant le sédère.

Avant de manger on récite les versets suivants :

Alors on attachera son ânon à la vigne et à la treille le fils de son ânesse, on lavera son vêtement dans le vin, et dans le sang des raisins sa tunique. Les yeux seront pétillants de vin et les dents toutes blanches de lait. (Beréchit 49;11-12)

אֶסְרִי לְגִפְנֵי עִירוֹ וְלִשְׂרָקָה
בְּנֵי אֲתָנּוֹ כַּבֵּם בַּיַּיִן לְבִשׁוֹ
וּבָדָם עֲנָבִים סוּתָו: חֲבֻלָּי
עֵינַיִם מִיַּיִן וְלֶבֶן שֵׁנַיִם
מִחֶלֶב:

Je suis entré dans mon jardin, ô ma sœur, ma fiancée ; j'ai récolté ma myrrhe et mon baume, j'ai mangé de mes rayons de miel, j'ai bu mon vin et mon lait. Mangez, mes compagnons, buvez et enivrez-vous, amis. (Chir Hachirim 5 ;1)

בָּאתִי לְגַנִּי אֶחָתִי כַלְהָ
אֶרְתִּי מוֹרֵי עִם בְּשִׁמִּי
אֶכְלֶתִי יַעֲרֵי עִם דְּבִשֵׁי
שְׁתִּיתִי יַיִנִי עִם חֲלָבֵי אֶבְלֹ
רַעִים שְׁתּוֹ וְשִׁכְרוּ דוֹדִים:

Puis on récite la bénédiction suivante :

**בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה, אֱלֹהֵינוּ מוֹלְךָ הָעוֹלָם,
בוֹרֵא פְּרֵי הַגֶּפֶן**

Loué sois-Tu Eternel, notre Dieu Roi de l'univers qui crée le fruit de la vigne.





Sur un fruit de l'arbre

-Olive-

- Les olives peuvent être touchées par des asticots qui laissent une tâche marron. Ces tâches ne sont souvent que des traces de coups. Pour en être plus sur, on vérifiera chaque olive tachetée.

- Sur une olive [entière de préférence], on récitera la bénédiction suivante, en pensant acquitter tous les autres fruits de l'arbre que l'on mangera par la suite :



Avant de manger on récite les versets suivants :

Quand tu battras ton olivier, tu n'ébranleras pas après toi, pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve ce sera. (Dévarim 24;20)

בִּי תִּהְיֶה זֵיתָךְ לֹא תִפְאֵר
אֲחֵרֶיךָ לְגֵר לְיִתְוֹם וְלֹאֲלֻמָּנָה
יְהִי :

Ce sera quand te feras venir Hachem, ton Elokim, vers le pays qu'il a juré à tes pères ; à Avraham, à Its'hak et à Yaakov, de te donner, des villes grandes et bonnes que tu n'as pas construites ; et des maisons pleines de tout bien que tu n'as pas remplies, et des puits creusés que tu n'as pas creusés, des vignobles, et des oliviers que tu n'as pas plantés, tu mangeras, tu seras rassasié. (Dévarim 6;10-11)

וְהָיָה כִּי יִבְאֵךְ יְהוָה אֱלֹהֶיךָ
אֶל הָאָרֶץ אֲשֶׁר נִשְׁבַּע
לְאֲבוֹתֶיךָ לְאֲבְרָהָם לְיִצְחָק
וְלְיַעֲקֹב לֵאמֹר לְךָ עָרִים
גְּדֹלוֹת וְטֹבוֹת אֲשֶׁר לֹא בְנִיתָ:
וּבָתִּים מְלֵאִים כָּל טוֹב אֲשֶׁר
לֹא מְלֵאתָ וּבְרֵת חֲצוּבוֹת
אֲשֶׁר לֹא חֲצַבְתָּ כְּרָמִים
וְזֵיתִים אֲשֶׁר לֹא נִטְעַתָּ
וְאֲכַלְתָּ וְשִׂבַּעְתָּ:

Puis on récite la bénédiction suivante :

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה, אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם
בוֹרֵא פְּרֵי הָעֵץ

Loué sois-Tu Eternel, notre Dieu Roi de l'univers qui crée le fruit de l'arbre.



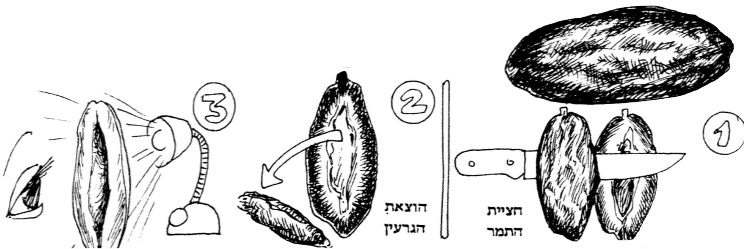


-Datte-



On consomme ensuite la datte, que l'on vérifiera auparavant de la façon suivante :

1. Couper la datte en deux et retirer le noyau.
2. Vérifier que la partie intérieure est propre. Si l'on trouve de petits grains marron, ce sont des résidus d'insectes prouvant le passage d'un insecte et peut-être même sa présence dans le fruit. Cette datte devra être jetée.
3. Vérifier la surface extérieure (car des insectes ont pu s'y coller).
4. Inspecter la datte face à une bonne source de lumière. Sa peau étant transparente, toute tache foncée nous indiquera la présence d'un insecte.



Avant de manger on récite les versets suivants :

Le juste fleurit comme le palmier, comme le cèdre du Liban, il est élancé. Plantés dans la maison de l'Éternel, ils sont florissants dans le parvis de notre Dieu. (Téhilim 92;13-14)

Cette taille qui te distingue est semblable à un palmier, et tes seins à des grappes. Je me suis dit : "Je monterai au palmier, je saisirai ses rameaux ; que tes seins soient pour moi comme des grappes de la vigne, et l'odeur de tes narines comme celle des pommes (Chir Hachirim 7 ; 8-9)

צְדִיק בְּתֹמַר יִפְרֶה כְּאַרְז
בְּלִבְנוֹן יִשְׁגָּה : שְׁתוּלִים
בְּבֵית יְהוָה בְּחִצְרוֹת אֱלֹהֵינוּ
יִפְרִיחוּ:

זֹאת קוֹמַתְךָ דְמוֹתָ לְתֹמַר
וְשְׁדֵיךָ לְאֲשְׁכְּלוֹת: אָמַרְתִּי
אֲעִלֶּה בְּתֹמַר אֲחִזֶּה בְּסִנְסִנוֹ
וְיִהְיֶה נָא שְׁדֵיךָ כְּאֲשְׁכְּלוֹת
הַגֶּפֶן וְרִיחַ אִפְדֵּךָ כְּתַפּוּחִים:

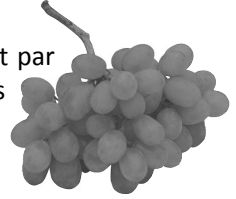


-Raisin-

On poursuit avec le raisin que l'on vérifiera ainsi avant de le consommer :

Pour les raisins frais :

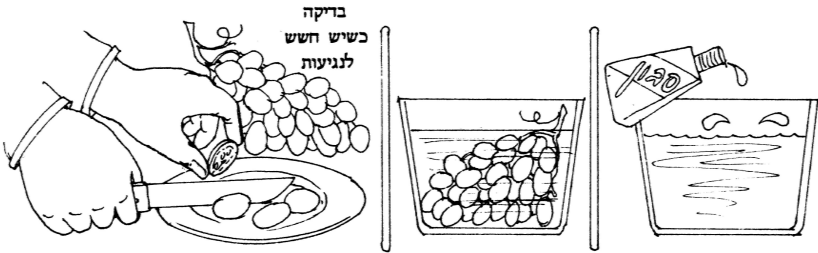
Les raisins frais peuvent être infestés extérieurement par des moucheron collés ou intérieurement par des vers.



Vérification :

1. Séparer les grappes de raisin en grappes plus petites.
2. Tremper les petites grappes trois minutes dans de l'eau savonneuse.
3. Rincer de tous côtés sous un jet d'eau puissant.
4. Vérifier un échantillon de 3 ou 4 grains de raisin en les coupant en deux et en regardant à l'intérieur. Si on trouve des signes de contamination dans cet échantillon, il faudra ouvrir un par un tous les raisins de la même provenance.

Il est conseillé de regarder le grain de raisin avant de le mettre dans sa bouche afin d'éviter toute faute, que D.ieu nous préserve.



Pour les raisins secs :

Comme tous les fruits secs, ils sont entreposés pendant de longues périodes et peuvent être contaminés.

Vérification :

1. Poser quelques raisins secs sur la paume de la main et les vérifier.

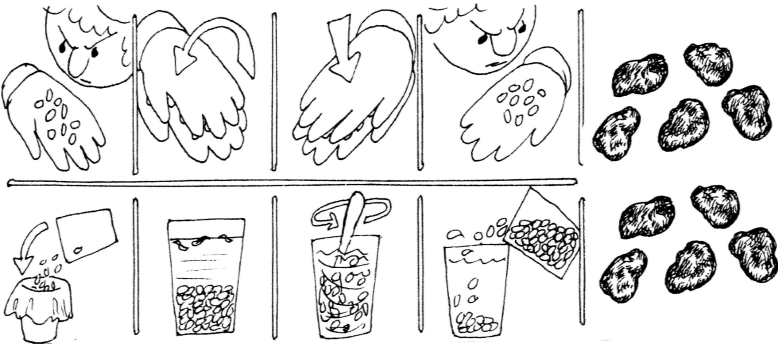


2. Les faire passer sur la paume de la deuxième main, et vérifier.

Après cette étape, il faut ajouter une vérification par précaution :

1. Tremper les raisins secs dans de l'eau chaude.
2. Transvaser cette eau sur une assiette blanche (pour la vérifier) ou filtrer l'eau à travers un tissu à la trame serrée.

En cas de contamination, il ne faudra pas se servir de ces raisins secs, car ils peuvent être touchés à l'intérieur. On a constaté que les raisins secs en sachet étaient plus propres que ceux vendus en vrac.



Avant de manger on récite les versets suivants :

Tu as fait émigrer une vigne de l'Égypte, et expulsé des nations pour la replanter. Tu as fait place nette devant elle; aussi elle jeta de profondes racines, et s'étendit sur le pays. Les montagnes furent couvertes de son ombrage, ses branches égalèrent les cèdres de Dieu. Elle poussa ses sarments jusqu'à la mer, jusqu'au Fleuve ses rejetons. (Téhilim 80;9-12)

בְּפֶן מִמִּצְרַיִם תִּסְעֶה הַתְּגַרְשׁ
גוֹיִם וְתִטְעֶנָּה:
לְפָנֶיהָ וְתִשְׂרֹשׁ שְׂרָשֶׁיהָ
וְתִמְלֵא אֲרָצוֹ: כְּפִסּוּ הָרִים
צִלָּהּ וְעִנְפֶיהָ אֲרָזֵי אֵל:
תִּשְׁלַח קַצִּירָהּ עַד יָם וְאֵל
נְהַר יוֹנְקוֹתֶיהָ:

Ta femme sera comme une vigne féconde dans l'intérieur de ta maison, tes fils, comme des plants d'olivier autour de ta table. (Téhilim 128;3)

אִשְׁתְּךָ כְּגִנְפֵן פְּרִיָה
בְּיַרְכְּתֵי בֵיתְךָ
כְּצִנְדָּה וְיִתִּים סְכִיב
לְשִׁלְחָנְךָ:



-Figue-

On pensera à elle très fort, en sachant que s'en abstenir est plus méritoire que d'en manger !

Mais on récite tout de même les versets suivants :

Les fleurs se montrent sur la terre, le temps des chansons est venu, la voix de la tourterelle se fait entendre dans nos campagnes. 13 Le figuier embaume par ses jeunes pousses, les vignes en fleurs répandent leur parfum : debout, mon amie, ma toute belle et viens t'en !" (Chir Hachirim 2;12-13)

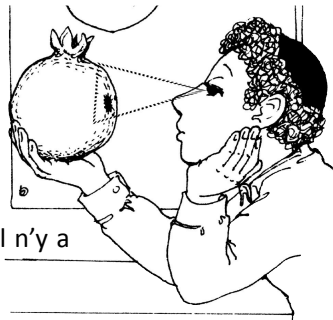
הַנְּצַנִּים נִרְאוּ בְּאֶרֶץ עֵת
הַזְּמִיר הִגִּיעַ וְקוֹל הַתּוֹר
נִשְׁמַע בְּאֶרְצֵנוּ: הַתְּאֵנָה
הַנְּטִיחָה פְּגִיחָה וְהַגְּפָנִים סְמוּדָה
נָתַנּוּ רִיחַ קוֹמֵי לָךְ רַעֲיִתִי
יִפְתִּי וְלָכִי לָךְ:

-Grenade-

Vérifier le fruit de l'extérieur pour voir s'il n'est pas percé, ou s'il porte des taches marron qui sont la preuve du passage ou de la présence d'insectes.



Après avoir décortiqué la grenade, on vérifiera qu'il n'y a pas de petit ver blanc au milieu des grains.



Avant de manger on récite les versets suivants :

Ta tempe est comme une tranche de grenade à travers ton voile. (Chir Hachirim 6;7)

כְּפֶלַח הָרְמוֹז רָקְתָּךְ מִבַּעַד
לְצַמְתְּךָ:

Un parc de plaisance où poussent des grenades et tous les beaux fruits, le troène et les nards. (Chir Hachirim 4;13)

שְׁלַחֶיךָ פְּרִדִּים רְמוֹזִים עִם
פְּרֵי מִנְדִּים כְּפָרִים עִם
נְרָדִים: